

Préoccupée de constater que le volume total de l'aide publique au développement, en pourcentage du produit national brut des pays développés, a stagné à un niveau très en deçà de l'objectif de 0,7 p. 100,

Soulignant qu'il faut continuer d'améliorer la qualité de l'aide publique au développement,

Rappelant que les institutions multilatérales de développement sont de plus en plus appelées à jouer un rôle majeur dans la solution des problèmes de développement des pays en développement,

1. *Réaffirme* l'objectif convenu de 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés pour l'aide publique au développement, énoncé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement telle qu'elle a été adoptée;

2. *Exprime sa gratitude* aux pays donateurs qui ont déjà atteint l'objectif de 0,7 p. 100 ou ont accru leur aide publique au développement en vue de l'atteindre et les prie instamment de poursuivre leurs efforts;

3. *Exhorte* les pays donateurs qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 p. 100 à faire de leur mieux pour l'atteindre dès que possible en appliquant des mesures spécialement destinées à rendre leurs efforts plus efficaces, compte tenu de la nécessité d'améliorer la qualité de l'aide publique au développement;

4. *Souligne* qu'il importe d'atteindre l'objectif de 0,15 p. 100 du produit national brut des pays donateurs pour l'aide publique au développement des pays les moins avancés, ou de doubler l'aide publique au développement fournie à ces pays, conformément au nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁴ et aux conclusions de l'examen global à mi-parcours des progrès faits dans l'application dudit Programme⁵⁸;

5. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure des informations sur l'observation de la présente résolution dans le rapport qu'il établira pour l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles pour le développement.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/198. Crise de la dette extérieure et développement : vers une solution durable des problèmes de la dette

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/202 du 8 décembre 1986, relative au renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement, ainsi que sa résolution 42/198 du 11 décembre 1987, relative au développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure,

Rappelant les résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) du 11 mars 1978⁵⁹, 222 (XXI) du 27 septembre 1980³¹ et 358 (XXXV) du 5 octobre 1988³² ainsi que les recommandations adoptées à ce sujet à l'issue de l'examen global à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel

d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁵⁸,

Rappelant l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session²⁷,

Estimant que la détérioration de la situation économique dans les pays en développement, dont la lourde charge de la dette constitue un obstacle majeur à leur croissance économique et à leur développement soutenu, risque de menacer leur stabilité économique, sociale et politique,

Soulignant que l'incidence universelle de l'endettement des pays en développement et ses multiples répercussions sur une économie mondiale toujours plus interdépendante risquent de menacer la stabilité politique de ces pays,

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il incombe à tous les pays, collectivement et individuellement, de faire un effort d'ajustement, chaque pays contribuant ainsi à l'objectif commun en fonction de ses capacités et de son importance dans l'économie mondiale, bien que les conséquences politiques et sociales liées aux programmes d'ajustement structurel appliqués par les pays en développement endettés demeurent un sujet de préoccupation,

Se félicitant qu'on admette de plus en plus qu'il faut diversifier encore la gamme d'options en vue notamment de réduire l'encours et le service de la dette et de contribuer à parvenir à une solution durable du problème de la dette extérieure des pays en développement,

Estimant que le renforcement de la coopération internationale demeure indispensable si l'on veut apporter une solution durable, équitable et concertée au problème de la dette extérieure des pays en développement, en particulier grâce à l'assainissement de l'environnement économique international,

Notant que si la communauté internationale s'est effectivement efforcée de faire face au problème de la dette, il est essentiel, vu la gravité du problème, de réaffirmer que toutes les parties intéressées ont la responsabilité de le résoudre,

Profondément préoccupée par le fait que les obligations imposées par le service de la dette restent lourdes, que les facteurs déterminant la capacité de payer n'ont pas changé à proportion desdites obligations de la majorité des pays en développement et que les perspectives de réduire les effets défavorables de la charge de la dette sur le processus de développement dans les pays en développement demeurent aléatoires,

Notant avec inquiétude que les sorties nettes de ressources financières des pays en développement dans leur ensemble, accrues encore par la crise de la dette et la détérioration des termes de l'échange, privent ces pays des ressources dont ils ont besoin pour financer leur croissance et leur développement,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de l'intérêt qu'il porte au problème de la dette et de son rapport intitulé « Vers une solution durable du problème de la dette »⁶⁰;

2. *Souligne* que la crise de la dette dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante a de vastes répercussions, souvent accompagnées de conséquences politiques, car elle influe non seulement sur les relations entre créanciers et débiteurs mais aussi sur les perspectives d'avenir de l'ensemble de la communauté mondiale, et qu'il faut donc s'y attaquer sur un vaste front avec l'élan politique voulu et dans un esprit constant de coopération;

3. *Constate avec une profonde préoccupation* que le niveau d'endettement des pays en développement débiteurs s'est maintenu et s'est même souvent élevé, que la crois-

⁵⁸ Résolution 40/205, annexe.

⁵⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

⁶⁰ A/43/647

sance et le développement de ces pays sont sévèrement limités et que leurs perspectives économiques et sociales continuent de susciter de vives inquiétudes;

4. *Souligne* qu'un environnement économique international favorable et une stratégie du développement axée sur la croissance sont nécessaires pour appuyer les efforts que font les pays en développement débiteurs en vue de résoudre leur problème d'endettement extérieur et d'atténuer les coûts politiques et sociaux des programmes d'ajustement structurel et la lassitude qu'ils entraînent, et pour aider ainsi ces pays à reprendre leur croissance économique et leur développement et à redevenir solvables;

5. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer à rechercher, dans le dialogue et dans le partage des responsabilités, une solution à l'endettement extérieur des pays en développement qui soit à la fois durable, équitable, acceptable pour toutes les parties et axée sur la croissance et le développement;

6. *Invite* les institutions financières multilatérales à continuer de revoir les critères applicables à la conditionnalité en tenant compte notamment des objectifs sociaux, des priorités de croissance et de développement des pays en développement ainsi que de l'évolution de l'économie mondiale, et souligne en outre que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres institutions financières multilatérales devraient coopérer davantage de manière à éviter la double conditionnalité;

7. *Réaffirme* que toute stratégie de la dette doit avoir notamment pour objectif que les pays en développement débiteurs parviennent à un niveau de croissance suffisant pour satisfaire à leurs besoins sociaux et économiques et aux exigences de leur développement, leur donnant par là même la possibilité de mieux assurer le service de leur dette, et demande instamment à toutes les parties intéressées de trouver de nouveaux moyens pour poursuivre une politique qui permette effectivement d'atteindre un tel niveau de croissance;

8. *Estime* que les efforts en vue de résoudre le problème de la dette devraient comporter l'application dans les pays créanciers et les pays débiteurs de politiques favorables à la croissance et à la diversification des exportations de ces derniers;

9. *Considère* qu'il faut étendre encore la gamme des options visant notamment à réduire l'encours et le service de la dette, notamment en élargissant la portée et le champ d'application des techniques financières actuellement utilisées;

10. *Constate* que l'endettement extérieur de certains autres pays en butte à de graves problèmes de service de la dette suscite de vives préoccupations et invite toutes les parties en cause à tenir compte comme il convient des dispositions ci-dessus lorsqu'elles s'attaqueront à ces problèmes;

11. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, par la voie de consultations de haut niveau, s'il y a lieu, avec les chefs d'Etat et de gouvernement et avec d'autres parties intéressées, pour arriver à s'entendre sur une solution de l'endettement extérieur des pays en développement qui soit associée à la croissance et au développement de ces pays;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toute autre mesure nécessaire à l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa quarante-quatrième session.

43/199. Activités opérationnelles de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, 32/197 du 20 décembre 1977, 41/171 du 5 décembre 1986 et 42/196 du 11 décembre 1987,

Soulignant que le but essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies est d'encourager l'autosuffisance des pays en développement grâce à la coopération multilatérale et qu'il importe à cet égard de maintenir ce caractère multilatéral,

Réaffirmant que le gouvernement du pays bénéficiaire a la responsabilité exclusive d'établir les plans, priorités et objectifs du développement national, comme l'indique le consensus de 1970 figurant dans l'annexe à sa résolution 2688 (XXV), et soulignant que les activités opérationnelles du système des Nations Unies gagneraient en impact et en portée si elles étaient intégrées aux programmes nationaux,

Insistant sur le rôle central de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en tant qu'instances chargées de l'orientation et de la coordination d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant que, en matière de financement et de coordination, le Programme des Nations Unies pour le développement joue un rôle central dans la coopération technique fournie par le système des Nations Unies, conformément au consensus de 1970 et à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant également que les activités opérationnelles de développement sont exécutées par le système des Nations Unies au profit de tous les pays en développement, sur leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Considérant les besoins urgents spécifiques aux pays les moins avancés,

Connaissant les problèmes aigus des pays en développement insulaires et sans littoral et les formes particulières de développement dont ils ont besoin pour surmonter leurs difficultés économiques,

Rappelant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶⁴,

Rappelant également sa résolution 42/231 du 12 mai 1988, relative au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale,

Réaffirmant l'importance qu'elle attache à l'intégration des femmes dans les programmes de développement des Nations Unies, aussi bien comme agents que comme bénéficiaires du développement, engageant les organismes de financement et d'exécution à redoubler d'efforts pour accroître la participation des femmes, en particulier de celles des pays en développement, et demandant à nouveau au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, compte tenu des exigences à cet égard de la résolution 1987/86 du Conseil économique et social en date du 8 juillet 1987, de présenter un rapport sur ces efforts et sur la mise en place de mécanismes permettant de fournir l'information de base et de mesurer les résultats,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil économique et social⁶¹;

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session. Supplément n° 3 (A/43/3/Rev.1).